

## FICHE DEFINITIONS DES SALAIRES (REVENUS A CARACTERE VARIABLE)

---

Le salaire déclaré est déterminant pour établir les prestations et les cotisations de prévoyance. Le salaire à déclarer correspond au salaire annuel AVS prévu, calculé sur l'année entière (sans les éléments de salaire de nature occasionnelle).

En cas d'entrée en cours d'année, il faut extrapoler le salaire de l'année entière (salaire AVS mensuel brut x 12 ou x 13).

Si vous employez des collaborateurs ayant un taux d'occupation très variable et dont le salaire annuel n'est pas connu au préalable, le salaire annuel sera déterminé par anticipation sur la base du dernier salaire annuel connu. Cette règle s'applique également aux collaborateurs rémunérés à l'heure. Si la situation salariale d'une personne change de plus de 10% au cours de l'année, nous vous prions de nous en informer immédiatement, car les salaires déclarés sont déterminants pour établir le montant des prestations assurées en cas de prestation.

### Exemple 1 : Entrée dans l'entreprise le 1<sup>er</sup> novembre avec contrat à durée indéterminée.

Salaire mensuel (brut)		CHF 5 000.-
Salaire annuel (y compris 13 <sup>e</sup> salaire)	(5000x13)	CHF 65 000.-
<b>Salaire à déclarer</b>		<b>CHF 65 000.-</b>

### Exemple 2 : Dans le cas d'un contrat à durée déterminée : entrée dans l'entreprise le 1<sup>er</sup> juin, sortie le 30 novembre.

Salaire mensuel (brut)		CHF 6 000.-
Salaire annuel (y compris 13 <sup>e</sup> salaire)	(6000x13)	CHF 78 000.-
<b>Salaire à déclarer</b>		<b>CHF 78 000.-</b>

### Entrée :

Si un nouveau collaborateur entre dans l'entreprise entre le 1<sup>er</sup> et le 15 du mois, l'assurance commence le 1<sup>er</sup> du mois en cours. Si l'entrée dans l'entreprise se fait entre le 16 et le 31 du mois, l'assurance commence le 1<sup>er</sup> du mois suivant.

- Entrée jusqu'au 15 du mois                      soumis à cotisations le mois entier
- Entrée à partir du 16 du mois                    soumis à cotisations à partir du mois suivant

### Départ :

La résiliation du rapport de travail marque également la fin de la période d'assurance auprès de la caisse de pension Alvoso. En principe, la date de sortie est le dernier jour du mois. Veuillez noter que la date de sortie ne désigne pas le dernier jour travaillé, mais la fin effective du rapport de travail à la fin du mois concerné.

### Cas particuliers « période d'essai » et « résiliation immédiate » :

Si les rapports de travail se terminent entre le 1<sup>er</sup> et le 15<sup>e</sup> jour du mois, l'obligation de cotisation prend fin le dernier jour du mois précédent. Si les rapports de travail se terminent après le 15<sup>e</sup> jour d'un mois, l'obligation de cotisation prend fin le dernier jour du même mois.

- Départ jusqu'au 15 du mois                      soumis à cotisations jusqu'au mois précédent



- Départ à partir du 16 du mois                    soumis à cotisations le mois entier

### Vous avez des questions ?

Les collaborateurs de notre secrétariat se tiennent volontiers à votre disposition.